

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

Décision n° ENAC/DG 14, du 10 février 2012 portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Carcassonne

NOR : DEVA1201747S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Carcassonne :

a) En qualité de représentants de l'administration

Président : M. Dominique AMPHIMAQUE, chef du centre de l'ENAC/Carcassonne par intérim, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Claude PELOUZE, responsable logistique, ou son représentant,

b) En qualité de représentants du personnel

Membres titulaires

M. Sébastien AGUSTI (FO).

M. Yann GRIMBICHLER (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Thierry BELTAN (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Bertrand BRULE (SNCTA et SNPL France ALPA).

Membres suppléants

Mme Nathalie MEZZARI (FO).

M. Philippe JACQUES (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Mickaël MARCHIS-MOUREN (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Sylvain COUDARCHER (SNCTA et SNPL France ALPA).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 février 2012.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LE BRETON